

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION 2025-06

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

1/ Contexte

Le budget primitif a été adopté par délibération n° 2024-06 en date du 19 mars 2024, modifié par un budget supplémentaire adopté par délibération n° 2024-18 en date du 11 juin 2024 et par une décision modificative n°1 adoptée par délibération n°2024-35 en date du 1^{er} octobre 2024.

A l'approche de la fin d'exercice budgétaire annuel, cette seconde décision modificative du budget doit permettre de :

- Constater deux virements de crédits de chapitre à chapitre réalisés conformément aux dispositions de la délibération N°2023-29 du 29 novembre 2023
- Procéder à l'admission en non-valeur de 2 titres de créances éteintes et d'un titre de créance « admise en non-valeur »
- Procéder à une provision pour dépréciations de créances

1/ Constatation de deux virements de crédits:

- Virement de 20 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 par décision n°2024-VCBP01 en date du 15 octobre 2024.
- Virement de 12 500 € du chapitre 011 au chapitre 65 par décision n°2024-VCBP02 en date du 22 octobre 2024.

2/ Admission en non-valeur :

Suite à la délibération sur les admissions en non-valeur, il convient de :

- Prélever 27 799 € du chapitre 011
- Alimenter le chapitre 65 du même montant (261€ à l'article 6541 et 27 538€ à l'article 6542)

3/ Provision pour dépréciations de créances :

Suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la filiale de l'EPCC « Cité Services » par décision du tribunal de commerce de Saint-Etienne en date du 31 juillet 2024 et face au risque de l'incapacité de recouvrement d'un montant de 380 000 € de reversement de résultat de la filiale (conformément aux statuts de la filiale) inscrit au BP 2023 et rattaché à l'exercice en cours, il est prudent de procéder à une provision pour dépréciations de créances d'un montant de 127 000 € correspondant au tiers de la somme globale.

Il convient donc :

- Prélever 65 000 € au chapitre 012 et 62 000 € au chapitre 011
- Alimenter le chapitre 68 d'un montant de 127 000 € (article 6817)

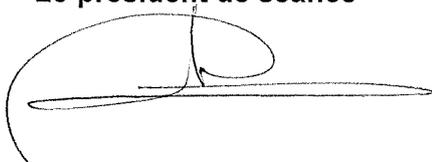


Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2024.

Mis aux voix, ce dossier est adopté à l'unanimité des ²²voix sur 22 .

Pour extrait,

Le président de séance



Marc CHASSAUBENE